

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :**En exercice : 15****Présents : 10****Absents R. : 4****Votants : 14****Date de publication :**

31/10/2024

OBJET :**33.****ADHESION DE LA
COMMUNE A LA
CONVENTION
PREVOYANCE DES
AGENTS DU CDG90***Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture
le :**Publié ou Notifié
le :*

Le 26 octobre 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 18 octobre 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Gérard TRAVERS par Daniel ROTH, Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Valérie FRESET par Jean-Bernard MARSOT, Christian ROETHINGER par Philippe COLIN

Absent excusé : Jean-Marc LANNEAU

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023,

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC),

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un **taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement**

lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc ...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 850 € par an ; soit 71€ mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Décide de fixer sa participation à 50 % ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents R. : 4

Votants : 14

Date de publication :

31/10/2024

OBJET :**34.**

**Avenant à la convention
d'adhésion à la
médecine
professionnelle**

*Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture
le :**Publié ou Notifié
le :*

Le 26 octobre 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 18 octobre 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil, 11 rue de l'Eglise.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Gérard TRAVERS par Daniel ROTH, Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Valérie FRESET par Jean-Bernard MARSOT, Christian ROETHINGER par Philippe COLIN

Absent excusé : Jean-Marc LANNEAU

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser le Maire à le signer tel que présenté.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :**En exercice : 15****Présents : 10****Absents R. : 4****Votants : 14**

Le 26 octobre 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 18 octobre 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil, 11 rue de l'Eglise.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date de publication :

31/10/2024

OBJET :**35.****TARIFS DE L'EAU 2025**

Absents représentés : Gérard TRAVERS par Daniel ROTH, Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Valérie FRESET par Jean-Bernard MARSOT, Christian ROETHINGER par Philippe COLIN

Absent excusé : Jean-Marc LANNEAU

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

*Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture
le :**Publié ou Notifié
le :*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter le prix de l'eau pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, D'APPLIQUER les tarifs suivants pour l'année 2025 :

EAU PRIX HORS TAXE	1.00 €
MONTANT ANNUEL ABONNEMENT	18 €

À ces tarifs, s'appliqueront les taxes et redevances fixées et notifiées par l'agence de l'eau.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 10
Absents R. : 4
Votants : 14

Date de publication :
31/10/2024

OBJET :

36.

**ETAT D'ASSIETTE DE
COUPES DE BOIS 2025**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 26 octobre 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 18 octobre 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Gérard TRAVERS par Daniel ROTH, Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Valérie FRESET par Jean-Bernard MARSOT, Christian ROETHINGER par Philippe COLIN

Absent excusé : Jean-Marc LANNEAU

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lepuix, d'une surface de 511.13 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/07/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois des parcelles 7, 28, 33, 34, et 39.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2025, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
7	5.85 ha	IRR (irrégulière)	240 m ³
28	10.6 ha	IRR (irrégulière)	475 m ³
33	10.9 ha	IRR (irrégulière)	490 m ³
34	10.51 ha	IRR (irrégulière)	525 m ³
39	10.66 ha	IRR (irrégulière)	480 m ³

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	1525	X						
Feuillus	685				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

A noter que l'exploitation des parcelles 37 – 40 prévue en 2025 et 2022 par le plan d'aménagement pour un volume prévisionnel de 1453m³ est reportée en raison de la crise sanitaire et commerciale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY

Correy